

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024

Délibération n°107_240830

Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et Météo France pour la surveillance des phénomènes de fortes houles et de submersion marine sur le quartier de l'Etang.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁵ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸ M. Alix GALBOIS ¹⁰	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

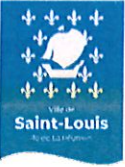
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°107_240830	Direction Générale des Services
	Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et Météo France pour la surveillance des phénomènes de fortes houles et de submersion marine sur le quartier de l'Etang	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que du fait de sa situation géographique, le littoral de la Commune de St Louis est exposé aux aléas météorologiques, notamment le risque de submersion marine lié aux fortes houles.

En 2016 et 2017, la zone côtière qui longe le quartier de l'Etang a été le théâtre de très fortes houles qui ont rappelé à tous, à quel point, les impacts du dérèglement climatique et notamment l'érosion côtière et le recul du trait de côte avaient rendu le territoire plus vulnérable aux assauts des vagues et aux phénomènes climatiques en général.

Les pouvoirs publics (Commune, Etat, CIVIS) ont travaillé à la mise en place d'un système d'alerte afin de pouvoir préparer les populations aux événements de houle et agir en conséquence.

C'est ainsi que Météo France a proposé l'expérimentation d'un dispositif d'alerte par la production d'un bulletin journalier pour la zone désignée avec envoi des données par sms et par mail. L'objectif était de disposer des informations sur l'état météo le plus en amont et le plus précisément.

Chaque jour, Météo France transmet à la commune de Saint-Louis un bulletin de suivi des risques météorologiques sur la zone de l'Etang. Il comporte les informations suivantes :

- la situation actuelle,
- la tendance à 24h, à 48h et 72 h avec le niveau de risque (faible = vert, modéré = jaune, important = rouge),
- le taux de confiance avec des données techniques de puissance, de hauteur de vagues, de période... de la future houle, permettant à la collectivité de proagir à la réception de ces données lorsque le risque est jaune ou rouge.

Les actions de la collectivité consistent alors à :

- prendre un arrêté de police en fonction de la situation (interdiction de circulation automobile et/ou piétonne le long du boulevard du front de mer ou sur les berges)
- informer la population avec une communication générale mais aussi ciblée via un porte à porte auprès des riverains
- préparer l'évacuation des populations le plus exposées en fonction de la gravité du phénomène

- organiser la surveillance de la zone notamment par des patrouilles de la police municipale
- armer le centre d'hébergement et préparer son ouverture
- communiquer des photos de l'évènement à Météo France pour enrichir l'état de connaissances.

Depuis 2020, Météo France a développé pour le grand public une alerte « EMD », Évènements Météorologiques Dangereux, dont fait partie l'alerte « VVS » Vigilance Vague Submersion (marine). Cette alerte grand public, déclinée comme pour les autres risques en couleur verte, orange et rouge, est produite plus tardivement que le bulletin quotidien que la collectivité reçoit et n'est pas aussi ciblée que les informations que la Ville reçoit directement.

Météo France forte de son expérimentation et de la demande d'autres « clients », a décidé de faire évoluer ce service jusqu'alors gratuit en prestation payante pour les collectivités. L'émission du bulletin quotidien est soumise désormais à la tarification suivante :

Service d'avertissement + frais de mise en place du service	Coût annuel en € HT
Année 1	5 989.00
Année 2 à 5	5 555.00
Durée totale de conventionnement (5ans)	28 209.00

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal 1227/2019 instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Louis ;

CONSIDERANT que la zone du littoral de l'Etang est soumise à l'aléa vague submersion marine ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'agir avec réactivité pour informer et accompagner au mieux les populations les plus exposées aux risques de submersion,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : d'approuver la dépense relative au coût du service fourni par Météo France comme suit :

Service d'avertissement + frais de mise en place du service	Coût annuel en € HT
Année 1	5 989.00
Année 2 à 5	5 555.00
Durée totale de conventionnement (5ans)	28 209.00

Article 3 : de l'autoriser ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**